

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA
(CENTRE DE THOMPSON)

OBJET : THOMPSON

Le présent avis remplace l'avis du 4 avril 2022 de la Cour provinciale.

Dans le but d'assurer un accès meilleur et plus efficace à la justice, les changements suivants entreront en vigueur au centre judiciaire de Thompson le 1^{er} avril 2024 :

Tribunaux itinérants de Thompson

- Tous les rôles seront désormais présidés par un juge de la Cour provinciale, sauf le rôle des juges de paix judiciaires de Thompson.
- Étant donné la présence accrue des juges et les besoins actuels de la collectivité, les séances des tribunaux itinérants ont été rajustées comme l'indique le calendrier des tribunaux itinérants ci-joint.

Désignation des salles d'audience de Thompson

- La désignation des salles d'audience de Thompson a été simplifiée et structurée pour mieux répondre aux besoins du centre judiciaire dans son ensemble (voir ci-joint) :
 - Un rôle de mise en liberté sous caution et de décision se tiendra chaque jour dans la salle d'audience C. Il commencera à 10 h 00 et se poursuivra sans interruption, au lieu des rôles du matin et de l'après-midi.
 - Le rôle fédéral est éliminé. Les affaires fédérales seront traitées dans le cadre des rôles de mise en liberté sous caution et de décision et des rôles des procès, selon le cas.
 - Les affaires relevant de la Loi sur l'obligation alimentaire et les conférences de gestion des affaires de protection de l'enfance et des affaires relevant de cette loi se tiendront le troisième (3^e) vendredi du mois.
 - Les affaires de protection de l'enfance relevant d'Awasis seront entendues le quatrième (4^e) mardi du mois.

FAIT PAR :

« *Original signé par :* »

Monsieur le juge en chef Ryan Rolston
Cour provinciale du Manitoba

DATE : 8 février 2024